Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-212203913-20260528-28_05_2026_08-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR

****

Séance du 28 mai 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le vingt-huit mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Claudine LUCAS, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 19 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 2

Présents : Claudine LUCAS, Emmanuel DEBROIZE, Loreena CHAUVEAU BELOT, Cyril DENIEL, Elisabeth GICQUEL, Nicole SARREAUD, Jean-Marc BOISSEL, Christophe GOUDÉ, Fanny RENARD, Thibaut CHASTEL, Pascale MOUSSEAUX

Absents excusés : Virginie BÉAGUE, Guillaume DAGOREAU (pouvoir à Christophe GOUDÉ), Christine LAFFICHER LE FLOHIC (pouvoir à Pascale MOUSSEAUX), Amaury ROSA

Secrétaire de séance : Loreena CHAUVEAU-BELOT

28/05/2026-08	**RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE** 1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 05/02/2026 n°05/02/2026-03 le Conseil Municipal avait acté un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école justifié par le fait que le bureau de maîtrise d'œuvre avait dû retravailler l'avant-projet définitif (APD) afin de diminuer l'enveloppe de travaux. La révision du projet avait entraîné la conclusion d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre engageant une plus-value 28 080 € HT portant ainsi le montant total du marché à 224 257.50 € HT.

Toutefois, suite au constat d'erreurs matérielles dans le montant d'avenant, il a été demandé de revoir cette plus-value dont la somme intégrait une erreur matérielle de calcul et ne supprimait pas l'ensemble de la tranche optionnelle.

Aussi, l'avenant n°3 annule et remplace l'avenant n°2 et engage une moins-value de 3 282.50 € HT par rapport au montant initial de marché, soit un montant total de marché de maîtrise d'œuvre s'élevant à 192 795.00 € HT.

Après en avoir échangé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre venant corriger l'erreur matérielle de calcul des honoraires du bureau d'études, supprimer la tranche optionnelle et portant ainsi le marché de maîtrise d'œuvre à 192 795.00 € HT ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant et à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,
Le Maire
Claudine LUCAS

La secrétaire de séance,
Loreena CHAUVEAU-BELOT

Délibération transmise en Préfecture
et affichée le 02/06/2026
Le Maire,
Claudine LUCAS